
Nombre de membres

Séance du lundi 19 septembre 2016

en exercice: 15

L'an deux mille seize et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 13 septembre 2016, s'est réuni sous la présidence de

Présents : 12

Marie-Claire DE MONTLEAU

Votants: 15

Sont présents: Marie-Claire DE MONTLEAU, Bruno JOUANNY, Véronique BARRIEU, Isabelle BERTHOMIEU, Sébastien CHARRUYER, Didier DEMBLANS, Magali JULIA, Cédric JULIEN, Hervé NAYET, Michelle NOUVELLON, Jacques PATTE, Mickaël THUILLEZ

Représentés: Pascal NÉEL, Philippe JARRIOT, Fanny LAVIGNE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques PATTE

Un secrétaire de séance est nommé en préambule.

Objet: Epicerie - 2016 32

Madame le Premier Adjoint présente au Conseil l'information de Maître GAGNEBET, notaire de la famille l'ancien épicier.

Depuis le décès de ce dernier en mars 2016, la mairie a envoyé plusieurs courriers au notaire visant à engager une procédure de résiliation anticipée du contrat de bail pour défaut de paiement de loyer, le contrat de bail commercial ne prévoyant pas expressément une clause résolutoire en cas de décès. Cette démarche a toujours été rejetée dans l'attente d'une décision quant à la dévolution successorale. Le montant du passif de l'épicerie étant supérieur à son actif, les éventuels successeurs y renonceraient et de fait, n'ont pas engagé les démarches nécessaires à l'avancement du dossier de succession dont le fonds commercial de l'épicerie fait partie.

Afin de débloquer la situation, la notaire propose que la commune de Parisot prenne en charge les frais d'actes suivants :

- Dépôt du testament olographe (400€),
- Acte de notoriété dressé après le décès de l'épicier (300€),
- Acte de dépôt des renoncations des filles de l'épicier et de l'héritier testamentaire (300€).

La commune devra ensuite saisir le service des domaines pour l'évaluation du bien.

Il est précisé que la commune a pris conseil auprès d'un avocat qui a confirmé cette démarche. Il est également rappelé que le montant des impayés contractés auprès de la commune s'élèvent à 5 599.15€ dont 3 592.47€ contractés entre fin 2015 et mars 2016.

Entendu cet exposé, le Conseil:

- RAPPELLE son engagement pour maintenir un commerce de proximité multi-services,
- ACCEPTE de prendre en charge les frais mentionnés ci-dessus pour permettre de débloquer la situation et avancer sur le dossier de reprise du local.

En complément, il est précisé que les élus restent en relation avec des repreneurs potentiels et font leur maximum pour une réouverture début 2017 sans toutefois pouvoir certifier ce délai.

Objet: Indemnités de conseil et confection de budget - 2016 33

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables du trésor,

Madame le Premier Adjoint informe le Conseil d'un changement de Trésorier, M. Alain RIGAL et que celui-ci a demandé officiellement aux collectivités de statuer sur les indemnités de conseil.

Monsieur le Trésorier rappelle qu'une indemnité de conseil et de confection de budget est versée par chaque collectivité. Cette indemnité est calculée pour chaque budget autonome à partir des dépenses réelles des 3 dernières années.

Il est précisé que ces indemnités sont nominatives, une délibération est nécessaire à chaque renouvellement de comptable ou d'assemblée.

L'indemnité de conseil ne rémunère pas le service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais les vacations de conseil qui sont réalisées en plus par le comptable. L'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal ou du comptable. Elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée durant cette période.

Madame le Premier Adjoint informe le Conseil que le montant de l'indemnité sollicitée pour le compte de M. Didier THERONDEL, assurant l'intérim à la fonction de Trésorier au deuxième trimestre 2016, s'élève à 161.69€. Le montant de l'indemnité sollicitée par M. RIGAL devrait être transmise en novembre 2016.

Madame Marie-Claire De MONTLEAU informe le Conseil de l'avis de Monsieur le Maire qui précise qu'il n'y a pas eu d'aide à la confection du budget ni analyse ou projection budgétaire.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- DECIDE de ne pas verser d'indemnité de conseil et de confection de budget pour l'année 2016

Objet: Désignation d'un délégué au Conseil syndical - 2016 34

Vu les statuts du SIVOM Parisot-Peyrole,

Madame le Premier Adjoint rappelle au Conseil que Madame Fanny LAVIGNE a donné sa démission du Conseil syndical par courrier du 24 juin 2016, compte tenu de son départ de la commune et des fonctions remplies au sein de cette collectivité.

Madame le Premier Adjoint expose au Conseil avoir reçu la candidature de Madame Michelle NOUVELLON.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- DÉSIGNE Madame Michelle NOUVELLON conseillère syndicale en lieu et place de Madame Fanny LAVIGNE.

Objet: Modification des statuts de la communauté de communes Tarn & Dadou - 2016 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Tarn & Dadou,

Vu la séance du 19 juillet 2016 du conseil communautaire portant modification des statuts,

Madame le Premier Adjoint expose au Conseil que, par délibération du 19 juillet dernier, le Conseil communautaire de Tarn & Dadou a décidé de modifier ses statuts et propose de se prononcer sur le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

En effet, la Région a lancé un appel à projet « Grands projets pour la croissance et l'attractivité des territoires » pour lequel le PETR a été lauréat sur le volet développement d'une politique volontariste en matière de mobilité durable et d'intermodalité. Il s'agit de favoriser l'accessibilité du territoire, l'usage des transports collectifs et des déplacements doux, par la qualité et l'accessibilité des aménagements et la qualité des connexions entre modes de transport (modes doux-gare-voiture-bus).

Ce projet permettra, sur le territoire de Tarn & Dadou, à partir de la porte d'entrée sur le territoire que constitue la gare ferroviaire de Gaillac, située dans le réseau de « grande banlieue toulousaine » d'organiser les déplacements de façon à faciliter l'accessibilité tous publics et tous modes à partir de la gare ferroviaire et l'articulation des différents modes de transports publics, et de créer un pôle d'échanges multimodal sur Graulhet.

La qualité des déplacements est un facteur déterminant d'attractivité économique. En effet, l'accessibilité et la qualité des déplacements ont un rôle essentiel dans les choix d'installation opérés par les ménages et les entreprises. En outre, dans les pratiques quotidiennes, les difficultés de mobilité interne contribuent à accroître l'évasion commerciale en faveur des pôles urbains extérieurs.

Il s'agit ainsi d'un projet d'ensemble, de nature intercommunale dont la mise en œuvre concerne la réalisation d'équipements structurants ou d'accompagnement de nature à favoriser le développement économique du territoire.

Si l'intérêt économique à l'échelle communautaire du projet poursuivi par Tarn & Dadou est parfaitement avéré, en revanche les travaux envisagés relèvent de l'exercice de la compétence voirie.

A la demande de Monsieur le Maire, il est précisé que la modification majeure des statuts porte sur une prise de compétence voirie partielle pour être maître d'ouvrage sur les projets de gare de Gaillac et la gare routière de Graulhet. L'intérêt communautaire se limite strictement à ces périmètres et à ces travaux.

Monsieur Sébastien CHARRUYER propose d'ajouter une réserve sur le transfert de compétence "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire dans le cadre des projets de gares routières de Gaillac et Graulhet".

Le Conseil à l'unanimité:

- DECIDE de reporter sa décision au prochain conseil municipal, dans l'attente d'une définition de l'intérêt communautaire afin qu'il n'y ait pas d'interférence avec les transferts de compétences prévus dans le cadre de la fusion des trois communautés de communes.

Objet: Demande d'acquisition de parcelle - 2016 36

Vu la demande de riverains de la parcelle communale ZX 120 (lieu-dit le Siouré),

Madame le Premier Adjoint expose au Conseil la demande de riverains qui souhaiteraient acquérir une bande de terre le long de leur propriété pour l'agrandir et y ménager un accès à l'arrière. Cette bande de terre de 25m de large fait partie de la parcelle ZX 120, sur laquelle est envisagé le projet de lotissement communal.

Madame le Premier Adjoint précise que ces administrés ont été reçu par Monsieur le Maire au préalable.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- PRECISE que l'étude de faisabilité du lotissement doit permettre de mieux définir le projet,
- DIT qu'il serait prématuré de prendre position sur une parcelle concernée par le projet de futur lotissement communal,
- DIT que les demandeurs seront invités aux réunions d'élaboration du futur projet de lotissement et si certaines demandes ne sont pas en contradiction avec l'intérêt public, elles pourront être étudiées en leur temps.

Objet: Etude de faisabilité - lotissement communal - 2016 37

Comme évoqué précédemment, la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité du projet de lotissement permettant de définir plus précisément les aménagements futurs.

Il est exposé au Conseil que l'étude de faisabilité peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la communauté de communes Tarn & Dadou sur la base de 50%.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet de lotissement communal au lieu-dit le Siouré,
- SOLLICITE une subvention auprès de la communauté de communes Tarn & Dadou sur la base de 7 000€ TTC et à hauteur de 50%.

Objet: Décision modificative n°1- budget principal - 2016 38

Vu la nomenclature M14,

Vu le budget primitif principal 2016,

Considérant le programme aménagement extérieur de la mairie et les avenants en plus-value,

Madame le Premier Adjoint expose au Conseil le projet de décision modificative.

Rappel programme inscrit au budget « aménagements extérieurs de la mairie » (y compris réfection toiture et panneaux solaires) :

Prévisionnel : 209 300€

Réalisé à ce jour : 187 127.65€.

Solde disponible : 22 172.35€

Reste à mandater à ce jour : 22 310.52€

Déficit : 138.17€

Il est précisé que la facture restant à mandater n'a pas été validée dans l'attente de la réalisation des réserves inscrites au procès-verbal en août, notamment :

- Pose clôture et portillons,
- Pose anneaux vélos,
- Main courante escalier.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE une décision modificative

. article 2128- opération 229 aménagement extérieur de la mairie: +500€

. article 21534-opération 190 éclairage public: -500€ programme église.

Questions diverses :

1 – conseil municipal des jeunes

Madame le Premier Adjoint fait un point sur la mise en place du conseil municipal jeunes.

Madame Isabelle BERTHOMIEU expose le sujet: 4 enfants de CM1, 4 enfants de CM2/6ème. Le conseil municipal jeunes sera également encadré par Monsieur Philippe JARRIOT et Madame Véronique TRESSENS, conseillère municipale de Peyrole et auprès du SIVOM Parisot-Peyrole. Les élections auront lieu en novembre avec une présentation aux élus le 18/11/2016.

2 – proposition dénomination chemins de randonnées

Le Conseil est informé que l'association du patrimoine parisotain souhaiterait dénommer les chemins de randonnées. Madame le Premier Adjoint informe le Conseil de la réfection du mur de l'église Ste Sigolène (rappel montant pris en charge commune 4 186€).

3- rentrée scolaire

Un point est fait sur la rentrée scolaire des 205 élèves. Rappel tarif repas cantine : 3.30€. Tarif garderie : 52€/1 enfant/trimestre et 42€ de plus par enfant/trimestre. Il est rappelé que le prélèvement automatique des factures de cantine/garderie/ALSH est préconisée. Madame le Premier Adjoint évoque la sécurité des élèves au sein de l'établissement.

4- secrétariat de mairie

Madame le Premier Adjoint évoque au Conseil le départ de Christelle le 29/08 dernier et son remplacement par Valérie MAZARS en septembre.